



## **Aimer Barjols, village d'avenir**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

# **CHARTRE**

## **PRÉAMBULE**

À la suite des Lumières et de la Révolution française et dans le sillage de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de laïcité mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905 sur la « séparation des Églises et de l'État » concilie liberté, égalité et fraternité afin d'assurer la concorde entre les citoyens.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincue que les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » souhaite travailler à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la République. La présente charte est l'expression des principes et valeurs de la République.

Les adhérents de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » respectent et font respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité. À ce titre, l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » contribue à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. L'association «

Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » ne tolère ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre. L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » n'accepte pas qu'un individu puisse se prévaloir de ses convictions religieuses pour aller à l'encontre des lois de la République.

### **ARTICLE PREMIER – LA CHARTE**

La Charte constitue l'acte fondateur des nouvelles relations de partenariat entre les adhérents de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir ». Elle est le fruit d'un processus engagé de façon volontaire, d'une libre réflexion menée par chacun et d'une concertation respectueuse. Elle reconnaît et renforce des relations fondées sur des valeurs communes et des principes partagés. Elle est basée sur la confiance et le respect de l'indépendance de l'association.

La Charte vise à :

- définir le cadre dans lequel l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » veut inscrire ses engagements,
- formaliser ses engagements en vue d'intensifier ses actions de façon sereine et durable,
- veiller à préserver les valeurs de laïcité contre les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, de toute démarche culturelle et politique visant à dénaturer la vie associative.

Dans la diversité et l'indépendance qui constituent sa richesse, l'association « Aimer Barjols, village d'avenir », par ses actions et ses engagements, est un acteur de la politique communale de Barjols. Elle participe à construire un cadre de citoyenneté et de liberté permettant à chacun de s'épanouir, de mieux connaître et respecter les autres. Respectueux des compétences de la commune de Barjols et du cadre républicain.

### **ARTICLE 2 - VALEURS**

La Charte est construite sur les principes inscrits dans la constitution de liberté, d'égalité, de fraternité, et de respect de la laïcité. Elle est basée sur des valeurs

humanistes. Elle rassemble des principes d'actions, partagés par les adhérents de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir », afin de :

- ▶ soutenir et approfondir la vie démocratique, le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue libre et active des citoyens,
- ▶ respecter les diversités culturelles et permettre leur expression tout en ayant comme références les valeurs républicaines,
- ▶ concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices financiers, à la création des richesses, qu'elles soient sociales, sportives, culturelles ou économiques,
- ▶ permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité entre les personnes,
- ▶ mettre au centre de l'action les hommes et les valeurs humanistes auxquelles les adhérents se déclarent attachés.

### **ARTICLE 3 - MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE**

La Charte est portée à la connaissance de tous les adhérents de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir ». Chacun est invité à s'y référer et à l'adopter. La mise en application de la Charte est effective à la date de sa signature.

### **Article 4 – ESPRIT D'EQUIPE**

Les actions de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » doit s'exercer en jeu collectif, la logique de collaboration constructive doit surmonter les clivages et rassembler les communes.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT CITOYEN**

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à favoriser l'engagement des citoyens, en travaillant non seulement pour mais aussi avec eux, associant notamment citoyens et corps intermédiaires à certaines décisions significatives pour la vie locale.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES GENERATIONS FUTURES**

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à faire de la transition écologique une priorité.

## **ARTICLE 7 - ÉGALITÉ**

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à mettre en place des politiques ambitieuses en matière d'inclusion, de lutte contre les discriminations et d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 8 - LAÏCITE**

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à faire appliquer les principes de la laïcité au sein de la collectivité dans le strict cadre de la loi du 9 décembre 1905 et de la jurisprudence administrative établie. À cet égard, aucune religion ou conviction ne pourra être ni privilégiée, ni discriminée.

## **ARTICLE 9 - TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE**

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à assurer la lisibilité et la transparence des décisions publiques, en particulier par une information des décisions et des données non-confidentielles. Sont notamment concernés les décisions des instances délibératives et commissions thématiques des instances de l'associations et des délibérations de la municipalité de Barjols auxquelles ses adhérents participeraient.

L'association « Aimer Barjols, village d'avenir » privilégie la transparence financière et comptable fondée sur la rigueur, l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources, vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.

## **ARTICLE 10 - DEFENDRE L'INTERET GENERAL**

Dans la continuité de l'héritage du Conseil National de la Résistance, l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engage à défendre l'intérêt général, à savoir la république sociale, socle sur lequel est bâtie la concorde nationale ainsi que la solidarité entre les générations et entre les classes sociales.

Les adhérents de l'association « Aimer Barjols, village d'avenir » s'engagent ainsi à promouvoir la justice sociale garante de la paix sociale, tout en préservant les libertés individuelles. « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale...* ». Art.1 de la constitution française.

Fait à Barjols, le 24 mars 2024